

054-215404393-20220919-DCM1482022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022
Affichage : 28/09/2022**DEPARTEMENT**
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**
N A N C Y**CANTON**
GRAND COURONNÉ

Pulnoy

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 septembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY FRANCHE L. ZIETERSKI D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE PERROLLAZ BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLÉN a donné pouvoir à A. ANDRÉ
C. MATHIS a donné pouvoir à N. HOUDRY
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. ZIETERSKI
R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ
C. SIMEANT a donné pouvoir à A. CASTELA

Absents : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Dominique DEVITERNE, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET**Tarification des dépôts sauvages*****Nomenclature ACTES : 7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES***Nombre de Conseillers :

en exercice : **27**
présents : **22**
votants : **27**
pour : **27**
contre : **0**
abstention : **0**

Rapporteur : B. JEANDELExposé des motifs :

Au vu du nombre important d'incivilités constatées par la Police Municipale de Pulnoy en matière de dépôts sauvages et afin de les limiter, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs des amendes administratives. Il appartiendra ensuite à l'autorité territoriale de rédiger un arrêté municipal sur la collecte des déchets, la gestion des dépôts sauvages et de faire appliquer les tarifs votés par l'assemblée délibérante.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2212-1, L2212-2, L2212-2-2-1, L2212-4, L 2224-13, L2224-17 et L2131-2) ;
- **Vu** le Code de l'environnement (art. L541-3 et L541-46) ;
- **Vu** le Code Pénal (art. R632-1, R635-8, R644-2 et R711-1) ;

054-215404393-20220919-DCM1482022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Affichage : 28/09/2022

Vu le Code de la sécurité intérieure (art. L511-1, L512-5, L512-6) ;

Vu le règlement sanitaire départemental de Meurthe et Moselle du 15 janvier 1987 ;

Vu le règlement du service public de gestion des déchets de la Métropole du Grand Nancy ;

- **Considérant** la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis à disposition un service régulier de collecte de déchets ;
- **Considérant** que les dépôts sauvages sont des infractions qui représentent une charge financière pour les collectivités et leur EPCI ;
- **Considérant** qu'il appartient à M. le Maire de prendre les mesures afin de préserver la salubrité et la santé publique ;
- **Considérant** qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages aux frais du responsable lorsqu'il est opéré dans les conditions ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants :

Enlèvement de déchets :

- Premier mètre cube..... **150 euros**
- Tranche de mètre cube supplémentaire..... **150 euros**
- Déplacement d'un véhicule (demi-journée)..... **100 euros**
- Heure pour l'intervention d'un agent **.20 euros**

Amendes administratives :

- Dépôts aux emplacements autorisés de déchets de toute nature, sans respecter les conditions de collecte, notamment en matière de jours, horaires ou tri de déchets..... **35 euros**
- Dépôts de déchets de toute nature hors des emplacements prévus en lieu public ou privé..... **68 euros**
- Dépôts et abandon d'ordures ménagères, déchets, matériaux et objets de toutes natures embarrassant la voie publique sans nécessité..... **150 euros**
- Dépôts ou abandon d'ordures ménagères, déchets, matériaux et objets de toutes natures, transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé public ou privé..... **500 euros**

Les Commissions n°1 et 3 ont émis un avis unanimement favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la mise en place des tarifs d'amendes ci-dessus lors des dépôts sauvages sur le territoire de la commune.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 28/09/2022 et que la convocation a été faite le 13/09/2022.

Le Maire,



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 19 septembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ

